



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°170/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente d'Avesnes en Bray, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 1^{er} décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 4 Votants : 55.
Pour : 55 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Martin T. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Tetelin P. Buquet J.M Coaillet M. Delwarde J.C. Legay P. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beaufils A. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. Gibaux M. Duflos J.Y. Troussé N. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, R. Décarnelle, J.M Nirlo, M. Defromerie, C. Cumont, S. Joly, J.M Gaillon,

Absents excusés avant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- F. Asselin excusée, pouvoir à I. Klotz
- D. Billot excusé, pouvoir à E. Picard
- V Baguet excusée, pouvoir à F. Larchevêque.

Secrétaire de séance : A. Beaufils.

Objet : Délibération pour instaurer le règlement de fonctionnement et projet pédagogique de la crèche de Gournay en Bray et mettre à jour le règlement de la crèche de Forges les Eaux.

M. le président indique que suite à la reprise en régie de la structure multi accueil de Gournay en Bray, la mise en place du règlement de fonctionnement et projet pédagogique de cette crèche doit être approuvé.

- Considérant que ces documents ont été validés par les services de l'UTAS (le département a donné son accord pour la continuité de fonctionnement de la structure avec la CC4R comme gestionnaire).

- Considérant qu'il convient d'uniformiser sur les 2 sites (crèche de Gournay et Forges), les règlements de fonctionnement, afin de permettre une application optimale et simple.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité de :

- Instaurer le règlement de fonctionnement et projet pédagogique de la crèche de Gournay en Bray
- Mettre à jour le règlement de la crèche de Forges les Eaux.
- Autoriser le président à signer ces documents et à prendre les mesures nécessaires à leur application.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 15 décembre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°169/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente d'Avesnes en Bray, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 1^{er} décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 4 Votants : 55.
Pour : 55 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Martin T. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Tetelin P. Buquet J.M Coaillet M. Delwarde J.C. Legay P. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beaufils A. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. Gibaux M. Duflos J.Y. Troussé N. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, R. Décarnelle, J.M Nirlo, M. Defromerie, C. Cumont, S. Joly, J.M Gaillon,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- F. Asselin excusée, pouvoir à I. Klotz
- D. Billot excusé, pouvoir à E. Picard
- V Baguet excusée, pouvoir à F. Larchevêque.

Secrétaire de séance : A. Beaufils.

Objet : Délégation de la compétence « autorisation préalable de mise en location », dite « Permis de Louer » à la commune de Gournay-en-Bray

- Considérant l'intérêt général de ce dispositif dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne

Il est donc convenu comme suit :

Dans le cadre de sa compétence d'intérêt communautaire de la politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de Communes des quatre rivières lutte contre l'habitat indigne, notamment avec sa convention avec l'Etat pour le Pacte Territorial.

La Ville de Gournay-en-Bray a sollicité la Communauté de Communes des 4 rivières, compétente en matière d'habitat, pour mettre en place un régime d'autorisation préalable conformément aux articles L635-1 et suivants et se voir déléguer la mise en œuvre.

Ainsi, par délibération du 26 novembre 2025, la commune de Gournay a sollicité la Communauté de Communes des 4 rivières afin qu'elle instaure le régime d'Autorisation Préalable de la Mise en Location (APLM) à Gournay-en-Bray, sur le périmètre ci-annexé et lui délègue la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif.

Le permis de louer a été instauré par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, accompagné de son décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 pour renforcer les outils nécessaires à la lutte contre l'habitat indigne par les collectivités.

Ainsi, pour celles qui souhaitent accroître leur vigilance sur le parc locatif de leur territoire afin de veiller à la qualité de l'habitat, la mise en place du Permis de Louer est possible sur tout ou partie de ce territoire.

Il permet aux collectivités territoriales compétentes en matière d'habitat de délimiter une ou des secteurs dans lesquels la mise en location d'un logement sera soumise à une demande d'autorisation préalable.

Cette demande d'autorisation doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location. Pour tout logement considéré comme susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique, la demande peut donner lieu à un refus. En cas de location effectuée malgré un refus, les propriétaires s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 €. Les logements mis en location par un organisme de logement social ne sont pas concernés par ce dispositif.

En outre, les établissements de coopération Intercommunales (EPCI) compétents en matière d'habitat, sont autorisés depuis la loi ELAN de 2018 et depuis le décret n° 2024-970 du 30 octobre 2024 pour les EPCI qui ne disposeraient pas d'un Programme Local de l'Habitat à déléguer aux communes qui en font la demande la mise en œuvre et le suivi du dispositif.

La date d'entrée en vigueur de ce dispositif ne peut intervenir que dans un délai minimum de 6 mois à compter de la publication de de cette délibération. La date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2026, la commune portant la responsabilité de toute communication afférente, notamment celle auprès des propriétaires de logements dans ce périmètre.

Une convention entre la Communauté de Communes des 4 rivières et la commune de Gournay-en-Bray, formalisera les modalités précises de la délégation et les engagements de chaque partie, notamment en termes de suivi et d'évaluation de ce dispositif. Elle indique également que cette délégation s'effectue sans contrepartie financière.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment le chapitre 3 de son titre II « renforcer les outils de la lutte contre l'habitat indigne » Section 3 « Améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », article 92 et 93 ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant "évolution du logement, de l'aménagement et du numérique", dite loi ELAN ;
- Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;
- Vu le décret n° 2024-970 du 30 octobre 2024 modifiant le code de la construction et de l'habitation relativement à la déclaration de mise en location et à l'autorisation préalable de mise en location ;
- Vu la délibération n°63/2024 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray incluant notamment la politique du logement et du cadre de vie ;
- Vu la délibération 2025.85 en date du 26 novembre 2025 de la commune de Gournay-en-Bray, sollicitant la Communauté de Communes des 4 rivières afin que cette dernière instaure le régime d'Autorisation Préalable de la Mise en Location (APML) à Gournay en Bray, sur les secteurs ci-annexés et lui délègue la mise en œuvre de ce dispositif.

⇒ Après avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- D'instaurer le régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML), dit Permis de louer sur les périmètres ci-annexés.
- Dit que l'entrée en vigueur se fera le 1^{er} janvier 2026,
- Délègue à la commune de Gournay-en-Bray la responsabilité et la mise en œuvre opérationnelle (communication, réception, enregistrement, instruction et contrôle) de ces outils,
- Approuve la convention de délégation de compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location dite « Permis de louer » entre la Communauté de Communes des quatre rivières et la commune de Gournay-en-Bray,
- Autorise Monsieur le Président, ou le vice-président en charge de l'Habitat, à signer la convention et les documents afférents à cette délégation de compétence,
- Dit que cette délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), conformément à l'article L.635-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, à Monsieur le préfet du Département de la Seine-Maritime, ainsi qu'à la commune de Gournay-en-Bray.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 15 décembre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°168/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente d'Avesnes en Bray, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 1^{er} décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 4 Votants : 55.
Pour : 55 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Martin T. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Tetelin P. Buquet J.M Coaillet M. Delwarde J.C. Legay P. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beaufils A. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. Gibaux M. Duflos J.Y. Troussé N. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, R. Décarnelle, J.M Nirlo, M. Defromerie, C. Cumont, S. Joly, J.M Gaillon,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- F. Asselin excusée, pouvoir à I. Klotz
- D. Billot excusé, pouvoir à E. Picard
- V Baguet excusée, pouvoir à F. Larchevêque.

Secrétaire de séance : A. Beaufils.

Objet : Autorisation de signature d'un protocole transactionnel pour le paiement de la participation de l'ALSH de Gournay en Bray.

- Vu le rapport d'observations définitives du contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes auprès de la CC4R,
- Vu la remarque formulée concernant la compétence enfance qui a été restituée aux communes à compter du 1^{er} janvier 2019 mais la CC4R a payé la facture de l'accueil de loisirs à hauteur d'un montant total de 199.090 € (111.510 € et 87.580 €) et aucun remboursement n'a été effectué par la ville de Gournay-en-Bray de ce montant car la convention n'a pas été signée entre les deux entités.
- Considérant que dans son rapport, la Chambre des Comptes demandait à la CC4R de percevoir les sommes non versées par la commune de Gournay-en-Bray au titre de l'ALSH. La CC4R a bien pris en compte ces remarques.
Malgré la possibilité de faire valoir la déchéance quadriennale de cette créance, la commune souhaite honorer ses engagements.
- Considérant que par courrier du 17 octobre 2025, il a été proposé par la ville un remboursement de ce montant sur une durée de sept ans.
C'est en l'état que les parties se sont rapprochées.

Après discussions et concessions réciproques, en parfaite maîtrise de leurs droits et en pleine connaissance des conséquences du présent accord, elles conviennent de la mise en place d'un protocole, dont les modalités de remboursement sont les suivantes :

- 10 000 euros 2025
- 31 515 euros 2026 / 2027 / 2028 / 2029 / 2030/2031.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- D'accepter le remboursement de cette somme sur 7 ans, et n'émet pas d'observations particulières,
- D'autoriser le président à signer le protocole transactionnel avec la ville de Gournay en Bray.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 15 décembre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La communauté de communes de 4 rivières en bray,

Représenté au présent protocole par son président, Monsieur Eric PICARD, dument habilité par le conseil communautaire *du 11 Décembre 2025*

Ci-après dénommée la, « CC4R »

D'UNE PART,

ET

La Commune de GOURNAY EN BRAY, 7 rue Legrand Baudu 76220 GOURNAY-EN-BRAY,

Représentée au présent protocole par son Maire, Monsieur Eric PICARD, dument habilité par le conseil municipal

Ci-après dénommée la « commune »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés ensemble les « parties ».

Dans le rapport d'observations définitives du contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes auprès de la CC4R, une remarque a été formulée concernant la compétence enfance.

Suite à la signature en 2014 d'une DSP par la CC4R avec l'association Liberty Pays de Bray pour la gestion d'un multi accueil 0-3 ans et d'une ALSH (3-11 ans), des locaux ont été mis à disposition par la CC4R pour une durée de cinq ans, jusqu'au 30 avril 2019, moyennant une redevance de 25.000 € par la ville à la CC4R.

La compétence enfance a été restituée aux communes à compter du 1er janvier 2019 mais la CC4R a payé la facture de l'accueil de loisirs à hauteur d'un montant total de 199.090 € (111.510 € et 87.580 €) et aucun remboursement n'a été effectué par la ville de Gournay-en-Bray de ce montant car la convention n'a pas été signée entre les deux entités.

La DSP a été prolongée par trois avenants jusqu'en 2021 car l'appel d'offres n'a pas été renouvelé suffisamment tôt. Cela a fait augmenter le prix de la facture.

Dans son rapport la Chambre des Comptes demandait à la CC4R de percevoir les sommes non versées par la commune de Gournay-en-Bray au titre de l'ALSH.

La CC4R a bien pris en compte ces remarques.

Malgré la possibilité de faire valoir la déchéance quadriennale de cette créance, la commune souhaite honorer ses engagements.

Pour cela, par courrier du 17 octobre 2025, il a été proposé par la ville un remboursement de ce montant sur une durée de sept ans.

C'est en l'état que les parties se sont rapprochées.

Après discussions et concessions réciproque, en parfaite maîtrise de leurs droits et en pleine connaissance des conséquences du présent accord, elles conviennent du présent protocole (ci-après désigné le « protocole »).

Dans l'intention commune des parties, l'exposé qui précède la présente transaction n'a qu'un caractère explicatif et non limitatif, le but du présent protocole étant d'éviter définitivement et irrévocablement toutes contestations présentes ou futures.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE TRANSIGER

Article 1 : Objet du protocole

Sans reconnaissance d'une quelconque faute de l'une ou l'autre des parties, la présente transaction a pour objet de trouver un accord permettant tant à la commune qu'à la CC4R à leurs difficultés.

Précisément le présent protocole a pour objet :

- Rembourser à la CC4R les sommes engagées
- Permettre à la commune de lisser la dépense

Dans cette perspective, les parties entendent consentir des engagements réciproques.

Article 2 : engagement de la CC4R

En contrepartie des engagements pris par la commune :

La CC4R accepte par la signature du présent protocole dans le respect de l'échéancier proposé par la commune.

La CC4R s'engage à n'exercer aucune instance, recours ou action à l'encontre de la commune, devant quelque juridiction que ce soit, en lien avec la rédaction du présent protocole.

La CC4R s'engage à exécuter loyalement le présent protocole.

Article 3 : obligations de la commune

En contrepartie des engagements pris par la CC4R à l'article 2 du présent protocole :

La commune s'engage à respecter l'échéancier suivant :

- | | |
|----------------|--|
| - 10 000 euros | 2025 |
| - 31 515 euros | 2026 / 2027 / 2028 / 2029 / 2030 / 2031. |

La commune s'engage à régler les situations conformément à l'échéancier prévu

La commune s'engage à n'exercer aucune instance, recours ou action à l'encontre de la société devant quelque juridiction que ce soit, en lien avec la rédaction du présent protocole.

La commune s'engage à exécuter loyalement le présent protocole.

Article 4 : autorité du protocole

Les parties reconnaissent que le présent protocole a été librement négocié entre elles au sens de l'article 1110, alinéa 1^{er} du code civil, qu'il résulte de concessions réciproques et qu'il vaut transaction définitive et sans réserve au sens de l'article 2044 et suivants du code civil.

Les parties conviennent ainsi expressément que, sous réserve de sa parfaite exécution, le présent accord constitue entre elles l'autorité de la chose jugée au sens des articles 2044 et suivants du code civil et revêt entre elle l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément aux dispositions de l'article 2025 du code civil.

Il ne pourra donc être attaqué, ni pour cause d'erreur, ni pour cause de lésion conformément aux dispositions dudit article 2052 du code civil.

Les parties reconnaissent avoir bénéficié du temps et des conseils nécessaires pour mesurer la portée de leur engagement et donner leur entier consentement, librement et sans contrainte, au présent protocole.

Elles déclarent que le présent protocole reflète exactement le résultat de leurs discussions préalables et contient la totalité des accords, écrits ou non, qu'elles ont passés entre elles. Elles reconnaissent, par la signature des présentes, avoir apprécié sa nature et sa portée.

L'ensemble des clauses du présent protocole transactionnel est indivisible.

La non-exécution de l'une de ces clauses entraînerait son anéantissement rétroactif.

Article 5 : capacité – substitution

Chaque partie déclare et garantit qu'elle a la capacité et le pouvoir de conclure les présentes

Les parties déclarent expressément prendre irrévocablement les droits et obligations issues de ce protocole, tant pour eux-mêmes, que pour leurs ayant-droits, ayants-causes ou représentants auxquels ils seront opposables.

Article 6 : dispositions complémentaires

Chaque page du présent protocole doit-être paraphée en pied de page.

Toutes les annexes jointes au présent protocole devront être paraphées en pied de page et signées.

Un exemplaire original sera remis à chaque signataire.

Article 7 : responsabilité

La violation par l'une des parties de ses obligations contractuelles stipulées au titre du présent protocole transactionnel ouvre pour l'autre partie, outre l'exception d'inexécution, une action en responsabilité contractuelle.

Article 8 : Indivisibilité

Les clauses du présent protocole constituent un tout indivisible et ne pourront être interprétées séparément.

Les annexes du présent protocole constituent un tout indivisible entre elles et entre le présent protocole. Elles ne pourront être interprétées séparément.

Article 9 : Substitution

D'accord entre les parties, dans le cas où la CC4R viendrait à transférer la compétence fondant le marché, toutes les clauses, conditions, obligations, prévues dans le présent protocole seront de plein droit et dans tous les cas opposables à l'autorité nouvellement compétente et entre eux.

D'accord entre les parties, dans le cas où la commune viendrait à transférer la compétence fondant le marché, toutes les clauses, conditions, obligations, prévues dans le présent protocole seront de plein droit et dans tous les cas opposables à l'autorité nouvellement compétente et entre eux.

Article 10 : attribution de compétence

Le présent protocole est régi et interprété conformément au droit français.

En cas de litige survenant du fait de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent protocole et si aucune issue amiable n'est trouvée, les parties décident de porter leur différend devant le tribunal administratif de ROUEN.

Fait à Gournay-en-Bray, le 15 décembre 2025, en 2 exemplaires originaux

Pour la CC4R, le président Eric Picard,

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



Pour la mairie de Gournay en Bray,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°167/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente d'Avesnes en Bray, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 1^{er} décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 4 Votants : 55.
Pour : 55 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Martin T. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Tetelin P. Buquet J.M Coaillet M. Delwarde J.C. Legay P. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beaufils A. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. Gibaux M. Duflos J.Y. Troussé N. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, R. Décarnelle, J.M Nirlo, M. Defromerie, C. Cumont, S. Joly, J.M Gaillon,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- F. Asselin excusée, pouvoir à I. Klotz
- D. Billot excusé, pouvoir à E. Picard
- V Baguet excusée, pouvoir à F. Larchevêque.

Secrétaire de séance : A. Beaufils.

Objet : Décision modificative n°8/2025 – budget principal.

Une décision modificative doit être prise pour enregistrer une recette d'investissement, perçue par la CAF pour les travaux d'aménagement de la crèche de Gournay, au budget 2025, pour un montant de 47 701€.

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité d'enregistrer la décision de la manière suivante :

- R I 13 1318 124 4221 + 47 701€
- R I 16 1641 158 420 - 47 701€

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 15 décembre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°166/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente d'Avesnes en Bray, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 1^{er} décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 4 Votants : 55,
Pour : 55 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbart D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Martin T. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Tetelin P. Buquet J.M Coaillet M. Delwarde J.C. Legay P. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beauvils A. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. Gibaux M. Duflos J.Y. Troussé N. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, R. Décarnelle, J.M Nirlo, M. Defromerie, C. Cumont, S. Joly, J.M Gaillon,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- F. Asselin excusée, pouvoir à I. Klotz
- D. Billot excusé, pouvoir à E. Picard
- V Baguet excusée, pouvoir à F. Larchevêque.

Secrétaire de séance : A. Beauvils.

Objet : Décision modificative n°7/2025 – budget principal.

Une décision modificative doit être prise concernant le versement de la subvention de la C.A.F pour l'achat de logiciel et matériel informatique de la crèche de Forges, au budget 2025, pour un montant de 5 003€.

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité d'enregistrer la décision de la manière suivante :

- R 113 1318 137 4221 + 5 003€
- R 116 1641 158 420 - 5 003€

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 15 décembre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°165/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente d'Avesnes en Bray, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 1^{er} décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 4 Votants : 55.
Pour : 55 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Martin T. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Tetelin P. Buquet J.M Coaillet M. Delwarde J.C. Legay P. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beauvils A. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. Gibaux M. Duflos J.Y. Troussé N. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, R. Décarnelle, J.M Nirlo, M. Defromerie, C. Cumont, S. Joly, J.M Gaillon,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- F. Asselin excusée, pouvoir à I. Klotz
- D. Billot excusé, pouvoir à E. Picard
- V Baguet excusée, pouvoir à F. Larchevêque.

Secrétaire de séance : A. Beauvils.

Objet : Décision modificative n°6/2025 – budget principal.

Une décision modificative doit être prise pour enregistrer une recette d'investissement, concernant le versement de la DETR pour les travaux à la maison médicale de Gournay en Bray, au budget 2025, pour un montant de 144 255,20€.

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité d'enregistrer la décision de la manière suivante :

- R I 13 13361 131 414 + 144 255,20€
- R I 16 1641 158 420 - 144 255,20€.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 15 décembre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°164/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente d'Avesnes en Bray, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 1^{er} décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 4 Votants : 55.
Pour : 55 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Martin T. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Tetelin P. Buquet J.M Coaillet M. Delwarde J.C. Legay P. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beaufils A. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. Gibaux M. Duflos J.Y. Troussé N. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, R. Décarnelle, J.M Nirlo, M. Defromerie, C. Cumont, S. Joly, J.M Gaillon,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- F. Asselin excusée, pouvoir à I. Klotz
- D. Billot excusé, pouvoir à E. Picard
- V Baguet excusée, pouvoir à F. Larchevêque,

Secrétaire de séance : A. Beaufils.

Objet : attribution de subvention à l'association le Rebours.

- Vu la création du projet Monument'O III qui consiste en la création d'une pièce de théâtre participatif qui s'inscrit dans la revitalisation des territoires ruraux. Ce projet vise à impliquer les habitants des communes rurales autour de l'histoire locale, des monuments et événements symboliques de ces villages. L'édition de ce spectacle est le fruit d'une cocréation rendant chaque village acteur de son propre récit à travers des témoignages collectés auprès des habitants. Le projet est porté par l'association Le Rebours située à Haussez.
- Vu la convention signée avec la région, dans le cadre du dispositif droit culturel en territoire Normand, pour la réalisation de projet culturel sur le territoire de la CC4R.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide de verser une subvention de 20 000€ à l'association Le Rebours, dans le cadre du dispositif droit culturel en territoire Normand.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 15 décembre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°163/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente d'Avesnes en Bray, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 1^{er} décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 4 Votants : 55.
Pour : 55 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Martin T. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Tetelin P. Buquet J.M Coaillet M. Delwarde J.C. Legay P. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beaufils A. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. Gibaux M. Duflos J.Y. Troussé N. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, R. Décarnelle, J.M Nirlo, M. Defromerie, C. Cumont, S. Joly, J.M Gaillon.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- F. Asselin excusée, pouvoir à I. Klotz
- D. Billot excusé, pouvoir à E. Picard
- V Baguet excusée, pouvoir à F. Larchevêque.

Secrétaire de séance : A. Beaufils.

Objet : opération d'ordre budgétaire sur amortissements.

- Vu le trop amorti des comptes d'actifs des amortissements,
- Vu la nécessité de procéder aux écritures comptables d'ordre non budgétaire suivantes afin de régulariser,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'autoriser le comptable à débiter les comptes suivants :

- ⇒ 28031 (n° inventaire "divers") pour 86 283,68 €
- ⇒ 280422 (n° inventaire "divers") pour 9 395,54 €
- ⇒ 2811 (n° inventaire "divers") pour 3 427,00 €
- ⇒ 281351 (n° inventaire "divers") pour 0,72 €
- ⇒ 28181 (n° inventaire "divers") pour 25.342,80 €
- ⇒ 28033 (n° inventaire "divers") pour 395,00 €

Et à créditer le compte : 1068 pour 124 844,74 €

Fait et délibéré les jours, mois et an vusdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 15 décembre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°162/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente d'Avesnes en Bray, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 1^{er} décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 4 Votants : 55.
Pour : 55 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Martin T. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Tetelin P. Buquet J.M Coaillet M. Delwarde J.C. Legay P. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beaufils A. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. Gibaux M. Duflos J.Y. Troussé N. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, R. Décarnelle, J.M Nirlo, M. Defromerie, C. Cumont, S. Joly, J.M Gaillon,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- F. Asselin excusée, pouvoir à I. Klotz
- D. Billot excusé, pouvoir à E. Picard
- V Baguet excusée, pouvoir à F. Larchevêque.

Secrétaire de séance : A. Beaufils.

Objet : délibération pour émettre un avis sur un échange de parcelle entre la ville de Gournay en Bray et la SCI de la garenne.

- Vu la délibération n°84/2017, où la CC4R avait autorisé la vente par la commune de Gournay en Bray, de 3 parcelles à l'entreprise Verhaegue.
- Vu la déclaration loi sur l'eau de 2020, où il s'avère que sur les 27 748m² acquis (en terrain constructible), 16 856m² sont considérés comme zone humide à protéger.
- Vu l'accord conclu entre la mairie et l'entreprise pour trouver un accord pour procéder à la cession pour compensation (c'est-à-dire vendre pour une soule de 0€) de :
 - La parcelle AP 56 de 6324m² d'une valeur de 12€ le m² soit 75 888€ en compensation d'une parcelle de 12 648 m² à un prix réactualisé de 6€/m² pour une valeur équivalente mais qui aujourd'hui ne vaut que 15 177.60€ car non constructible.
 - Puis laisser cette parcelle de 12 648m² d'une valeur de 15 177.60€ à la SCI de la Garenne en compensation des 4 208 m² restant non constructible acheté 5.50€ le m² soit 23 144€ à l'époque et qui ne valaient en fait que 1.20€ le m² soit une dévaluation de 18 094.40€.

- Considérant que la CC4R ayant la compétence de la gestion de la zone d'activité de la garenne, elle doit donc émettre un avis sur cet échange.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur un échange de parcelle entre la ville de Gournay en Bray et la SCI de la Garenne de la manière suivante :

- La parcelle AP 56 de 6324m² d'une valeur de 12€ le m² soit 75 888€ en compensation d'une parcelle de 12 648 m² à un prix réactualisé de 6€/m² pour une valeur équivalente mais qui aujourd'hui ne vaut que 15 177.60€ car non constructible.
- Puis laisser cette parcelle de 12 648m² d'une valeur de 15 177.60€ à la SCI de la Garenne en compensation des 4 208 m² restant non constructible acheté 5.50€ le m² soit 23 144€ à l'époque et qui ne valaient en fait que 1.20€ le m² soit une dévaluation de 18 094.40€.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 15 décembre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°161/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente d'Avesnes en Bray, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 1^{er} décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 4 Votants : 55.
Pour : 55 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Martin T. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Tetelin P. Buquet J.M Coaillet M. Delwarde J.C. Legay P. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beaufils A. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. Gibaux M. Duflos J.Y. Troussé N. Hermant T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, R. Décarnelle, J.M Nirlo, M. Defromerie, C. Cumont, S. Joly, J.M Gaillon,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- F. Asselin excusée, pouvoir à I. Klotz
- D. Billot excusé, pouvoir à E. Picard
- V Baguet excusée, pouvoir à F. Larchevêque.

Secrétaire de séance : A. Beaufils.

Objet : signature d'une convention avec l'épicerie itinérante de Rouen et sa région

M. le président explique que l'épicerie itinérante de Rouen et sa région assure la distribution alimentaire aux personnes en situation de précarité alimentaire sur Gaillefontaine et le secteur de l'ancien canton d'Argueil, chaque semaine.

Afin de contribuer à cette distribution alimentaire et de permettre au service de se poursuivre, le conseil doit autoriser le président à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide de :

- Autoriser le président à signer la convention de partenariat d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, avec l'épicerie itinérante de Rouen et sa région et tout document afférent à cette affaire.
- S'engage à soutenir financièrement l'épicerie itinérante de Rouen et sa région afin de pérenniser cette action de solidarité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 15 décembre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°160/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente d'Avesnes en Bray, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 1^{er} décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 4 Votants : 55.
Pour : 55 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Martin T. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Tetelin P. Buquet J.M Coaillet M. Delwarde J.C. Legay P. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beaufils A. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. Gibaux M. Duflos J.Y. Troussé N. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, R. Décarnelle, J.M Nirlo, M. Defromerie, C. Cumont, S. Joly, J.M Gaillon,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- F. Asselin excusée, pouvoir à I. Klotz
- D. Billot excusé, pouvoir à E. Picard
- V Baguet excusée, pouvoir à F. Larchevêque.

Secrétaire de séance : A. Beaufils.

Objet : Autorisation de signature du devis des travaux de la gendarmerie de Gournay en Bray.

M. le président explique qu'au regard des différentes fissures observées sur l'un des blocs logement de la gendarmerie de Gournay en Bray, une étude a été réalisée et a permis de conclure qu'il était nécessaire de réaliser des travaux de consolidation de l'ouvrage.

- Vu les demandes de devis réalisées auprès d'entreprises spécialisées dans ce genre de travaux.
- Considérant que les travaux consistent en la réalisation d'une reprise en sous-couche par l'injection de différentes couches de résines, afin de stabiliser les fondations du bâtiment de manière uniforme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité de :

- Autoriser le président à signer le devis pour un montant de 98 700€ H.T avec l'entreprise Geosec
- De budgéter cette dépense en investissement.
- D'autoriser le président à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 15 décembre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°159/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente d'Avesnes en Bray, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 1^{er} décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 4 Votants : 55.
Pour : 55 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Martin T. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Tetelin P. Buquet J.M Coaillet M. Delwarde J.C. Legay P. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beaufils A. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. Gibaux M. Duflos J.Y. Troussé N. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, R. Décarnelle, J.M Nirlo, M. Defromerie, C. Cumont, S. Joly, J.M Gaillon,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- F. Asselin excusée, pouvoir à I. Klotz
- D. Billot excusé, pouvoir à E. Picard
- V Baguet excusée, pouvoir à F. Larchevêque.

Secrétaire de séance : A. Beaufils.

Objet : renouvellement de la convention 2026 de l'E.V.S de Gaillefontaine.

- Vu la création de l'E.V.S de Gaillefontaine, pour un projet d'animation sociale, via un espace de vie sociale.
- Vu la proposition de renouvellement de partenariat financier avec l'U.F.C.V,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide

- D'autoriser le président à signer la convention qui a pour objectif de fixer les modalités de gestion et d'animation de l'E.V.S, pour l'année 2026,
- De s'engager à verser la participation annuelle à l'U.F.C.V qui s'élève à 34 777,40€, pour 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 15 décembre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°158/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente d'Avesnes en Bray, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 1^{er} décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 4 Votants : 55.
Pour : 55 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Martin T. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Tetelin P. Buquet J.M Coaillet M. Delwarde J.C. Legay P. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beaufils A. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. Gibaux M. Duflos J.Y. Troussé N. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, R. Décarnelle, J.M Nirlo, M. Defromerie, C. Cumont, S. Joly, J.M Gaillon,

Absents excusés avant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- F. Asselin excusée, pouvoir à I. Klotz
- D. Billot excusé, pouvoir à E. Picard
- V Baguet excusée, pouvoir à F. Larchevêque.

Secrétaire de séance : A. Beaufils.

Objet : renouvellement de la convention 2026 de l'espace numérique mobile.

- Vu la fréquentation et le bilan positif de l'année 2025,
- Vu la proposition de renouvellement de convention avec Média formation pour l'espace numérique pour 2026, sur 2 journées de permanence qui ont lieu chaque semaine sur les différentes communes,
- Considérant qu'il convient de réduire la fracture numérique sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide d'autoriser le président à signer cette convention 2026 avec média formation et de mandater la participation annuelle qui s'élève à 20 000€.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 15 décembre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°157/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente d'Avesnes en Bray, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 1^{er} décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 4 Votants : 55.
Pour : 55 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Martin T. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Tetelin P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Legay P. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beaufils A. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. Gibaux M. Duflos J.Y. Troussé N. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, R. Décarnelle, J.M Nirlo, M. Defromerie, C. Cumont, S. Joly, J.M Gaillon,

Absents excusés avant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- F. Asselin excusée, pouvoir à I. Klotz
- D. Billot excusé, pouvoir à E. Picard
- V Baguet excusée, pouvoir à F. Larchevêque.

Secrétaire de séance : A. Beaufils.

Objet : renouvellement de la convention avec Blablacar Daily

M. le président expose que le renouvellement du partenariat avec Blablacar Daily réside dans le bilan positif de l'utilisation du service.

En effet, d'octobre 2024 à octobre 2025, c'est quasiment 15 000 trajets de covoiturage réalisés, pour une distance totale parcourue de 553 000km, soit 120 tonnes de CO2 évités.

Les conducteurs ont donc perçu une indemnisation avoisinant les 50 000€ pour cette année de partenariat (pris en charge majoritairement par les agglomérations Rouennaise et de Beauvais).

Le cout annuel de la convention est de 7795 euros HT, hors participation financière auprès des conducteurs.

- Vu la fréquentation d'utilisation de ce service cette année passée,
- Vu la proposition de renouvellement de la convention au coût de 7 795€ H.T
- Vu l'engagement de la collectivité sur la mobilité,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention d'une année supplémentaire d'octobre 2025 à septembre 2026 avec Blablacar Daily
- Autorise le président à signer cette convention et tous documents se référant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 15 décembre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°156/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente d'Avesnes en Bray, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 1^{er} décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 4 Votants : 55.
Pour : 55 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Martin T. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Tetelin P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Legay P. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beauvils A. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. Gibaux M. Duflos J.Y. Troussé N. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, R. Décarnelle, J.M Nirlo, M. Defromerie, C. Cumont, S. Joly, J.M Gaillon,

Absents excusés avant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- F. Asselin excusée, pouvoir à I. Klotz
- D. Billot excusé, pouvoir à E. Picard
- V Baguet excusée, pouvoir à F. Larchevêque.

Secrétaire de séance : A. Beauvils.

Objet : Nouveau devis pour la plateforme déchets verts de Gournay-en-Bray.

M. le président explique qu'afin d'améliorer la gestion des déchets verts de la déchetterie de Gournay-en-Bray, le SIEOM a prévu la construction d'une plateforme dédiée, sur le terrain adjacent à la déchetterie. Cette plateforme sera plus grande que l'actuelle et permettra notamment la séparation des différents déchets verts.

Un devis avait été établi par l'entreprise MFTP pour un montant de 81 082 € HT, soit 97 298,40 € TTC et une délibération du 3 juillet 2025 avait été prise pour autoriser le président à signer. Cependant, ce devis a été actualisé et le montant est désormais de 86 037 € HT, soit 103 244,40 € TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire d'annuler la délibération n°89/2025 du 3 juillet 2025 et d'autoriser le Président à signer le nouveau devis, ainsi que tout document permettant la réalisation des travaux. Un montant de 100 000 € a été prévu au budget 2025.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la nécessité de mettre en place une plateforme de déchets verts adaptée ;
- Considérant l'offre reçue de l'entreprise MFTP ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'entreprise MFTP d'un montant de 86 037 € HT, soit 103 244,40 € TTC pour la réalisation de la plateforme déchets verts.
- Autorise le Président à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 15 décembre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°155/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente d'Avesnes en Bray, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 1^{er} décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 4 Votants : 55.
Pour : 55 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Martin T. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Tetelin P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Legay P. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beaufils A. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. Gibaux M. Duflos J.Y. Troussé N. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, R. Décarnelle, J.M Nirlo, M. Defromerie, C. Cumont, S. Joly, J.M Gaillon,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- F. Asselin excusée, pouvoir à I. Klotz
- D. Billot excusé, pouvoir à E. Picard
- V Baguet excusée, pouvoir à F. Larchevêque.

Secrétaire de séance : A. Beaufils.

Objet : Convention 2026 pour l'accès au quai de transfert des collectivités et structures extérieures

M. le président explique que l'ensemble des tarifs stipulé dans la convention relative au dépôt par les communes ou autres structures des déchets sauvages au quai de transfert de Gournay en Bray pour l'année 2026 est maintenu, soit 127 € TTC la tonne d'OMR et de recyclables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le maintien du tarif des dépôts des déchets au quai de transfert de Gournay-en-Bray
- Autorise le Président à signer cette convention et prendre les mesures nécessaires à son application

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 15 décembre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°154/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente d'Avesnes en Bray, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 1^{er} décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 4 Votants : 55.
Pour : 55 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Martin T. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Tetelin P. Buquet J.M Coaillet M. Delwarde J.C. Legay P. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beaufils A. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. Gibaux M. Duflos J.Y. Troussé N. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, R. Décarnelle, J.M Nirlo, M. Defromerie, C. Cumont, S. Joly, J.M Gaillon.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- F. Asselin excusée, pouvoir à I. Klotz
- D. Billot excusé, pouvoir à E. Picard
- V Baguet excusée, pouvoir à F. Larchevêque.

Secrétaire de séance : A. Beaufils.

Objet : Nouveaux contrats de reprise des papiers cartons non complexés (PCNC) et des journaux, revues, magazines (JRM) issus de la collecte sélective

M. le président expose que les contrats actuels de reprise des papiers cartons non complexés (PCNC) et des journaux, revues, magazines (JRM), issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Ces contrats, conclus avec EPR - VEOLIA, permettent aujourd'hui d'assurer la valorisation de ces flux dans le cadre des obligations réglementaires de la collectivité en matière de gestion des déchets recyclables. Le montant 2024 des recettes perçues est de 15780 € pour les PCNC et 21569 € pour les JRM.

Afin de garantir la continuité du service public de tri et de valorisation de ces matériaux, 2 repreneurs potentiel ont été consultés et ont fourni chacun leurs propositions financières. Ainsi, la société PAPREC propose de meilleures conditions tarifaires de reprise, ainsi qu'un prix plancher plus élevé.

Les contrats ont une durée de 2 ans avec une tacite reconduction de 2 fois 1 an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prendre acte de la fin du contrat actuel de reprise des PCNC et JRM avec EPR – VEOLIA au 31 décembre 2025 ;
- Autorise le Président à signer le nouveau contrat de reprise de ces flux avec la société PAPREC

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 15 décembre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°153/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente d'Avesnes en Bray, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 1^{er} décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 4 Votants : 55.
Pour : 55 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Martin T. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Tetelin P. Buquet J.M Coaillet M. Delwarde J.C. Legay P. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beaufils A. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. Gibaux M. Duflos J.Y. Troussé N. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, R. Décarnelle, J.M Nirlo, M. Defromerie, C. Cumont, S. Joly, J.M Gaillon.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- F. Asselin excusée, pouvoir à I. Klotz
- D. Billot excusé, pouvoir à E. Picard
- V Baguet excusée, pouvoir à F. Larchevêque.

Secrétaire de séance : A. Beaufils.

Objet : modification des statuts du S.I.V.T : syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain.

- Vu la délibération prise par le S.I.V.T en date du 25 septembre 2025,
- Vu la demande de la communauté de communes Thelloise de transférer les items 4, 11 et 12 de l'article L211-7-1 du code de l'environnement au S.I.V.T
- Considérant que ce transfert de compétence nécessite une modification des statuts du S.I.V.T
- Considérant que la communauté de communes des 4 rivières en Bray est adhérente au S.I.V.T et qu'à ce titre, elle doit délibérer pour rendre cette modification possible.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité, d'adopter les statuts du S.I.V.T tels qu'ils ont été transmis, à partir du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 15 décembre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray